



*Ce bulletin est destiné à vous communiquer l'actualité du Conseil de l'Ordre tant National, que Régional.*

*Ces informations vous seront utiles dans vos actions, ou compréhension des évolutions de l'Ordre et des nouveaux dispositifs ou décisions ainsi que leurs répercussions pour le niveau régional ou départemental.*

*En bref ce bulletin aura pour vocation de vous proposer un niveau supplémentaire de mutualisation de l'information.*

## Sommaire

- Le mot du Président → [page 1](#)
- Les élections du Conseil Régional → [page 2](#)
- La Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Aquitaine → [page 3](#)
- L'Evaluation des Pratiques Professionnelles → [page 4](#)
- La réforme L1 Santé → [page 4](#)
- Le code de déontologie → [page 5](#)
- L'inauguration des locaux → [page 5](#)
- L'amendement (Y. BUR) 1382 art 10 de la réforme HPST → [page 5](#)
- Les dates du CRO → [page 6](#)

## Le mot du Président



Le bulletin du CROMK d'Aquitaine voit aujourd'hui le jour et je remercie Nathalie CORMARY d'en être la rédactrice.

Notre Conseil achève son installation dans tous les domaines qui lui ont été confiés par la loi :

- La Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance siège depuis un an et nous gérons son fonctionnement avec la plus totale rigueur administrative,
- La SASCROMK va débiter avant l'été et nous apportons le plus grand soin à sa mise en place,
- L'EPP démarre et je souhaite que l'Aquitaine serve d'exemple pour permettre à tous les professionnels de comprendre le fabuleux intérêt, pour



avril  
2009

chacun d'entre eux et surtout pour la profession, à sa mise en pratique. J'attends beaucoup d'implication de la part des masseurs-kinésithérapeutes salariés pour aider les masseurs-kinésithérapeutes libéraux dans la quête de leur évaluation pratique. Merci à Philippe SEYRES pour son investissement sans faille dans la mise en place de cet EPP,

- La représentation de la profession doit s'amplifier en Aquitaine et plus précisément dans le cadre de l'Agence Régionale de Santé, nouvelle véritable pierre angulaire du monde médical. C'est le rôle de chacun des élus,
- Il est nécessaire que nous regroupions en continue les différentes analyses et problèmes rencontrés dans les cinq départements ; j'aimerais instaurer une réunion téléphonique mensuelle avec les présidents des CDOs de l'Aquitaine afin d'harmoniser les expériences de chacun,
- Il est envisagé que nous devons aider de manière pratique les masseurs-kinésithérapeutes à s'approprier leur code de déontologie,
- Je tiens à remercier les CDOs d'avoir réussi la difficile mise en place du Tableau recensant les 3500 Masseurs-Kinésithérapeutes d'Aquitaine. Grâce à eux, la profession est désormais dotée d'un merveilleux outil que les DDASS ne parvenaient pas, jusque là, à rendre fiable,
- Je remercie personnellement les membres du bureau et ainsi que le secrétariat du CROMK pour l'énorme travail effectué au cours de ces deux années.

Merci à tous pour vos implications passées et futures. Continuons à travailler de plus en plus et si possible, de mieux en mieux, afin que notre CROMK apporte à chaque professionnel d'Aquitaine ce qu'il est en droit d'attendre de nous.

*Jean-Louis RABEJAC.*

---

## Les élections du Conseil Régional



Le renouvellement du 1<sup>er</sup> tiers aura lieu le jeudi 18 juin 2009. Cela permettra de remplacer les titulaires et les suppléants sortants.

Vous trouvez des précisions à propos des modalités d'inscription sur le site [www.cromk-aquitaine.org](http://www.cromk-aquitaine.org) depuis le 15 avril 2009.

Chaque déclaration de candidature doit être reçue en courrier recommandé avec A/R avant le 19 mai 2009.

Pour faciliter les démarches de chacun et optimiser l'organisation, l'annonce est publiée dans le bulletin officiel du CNO, dans le journal régional le Courrier Français (nettement moins onéreux que le journal Sud Ouest) et sur le site du CRO.

avril  
2009

## La Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Aquitaine (CDPI)

Le travail de la CDPI a démarré depuis quelques mois (la 1<sup>ère</sup> affaire a été traitée le 10 décembre 2008). Le magistrat, président de la Chambre Disciplinaire de première Instance, s'appelle Mr Xavier POTTIER.

La **procédure** de transmission d'une plainte est la suivante :

- la CDPI est saisie par le CDO lorsqu'il y a eu échec de la conciliation.
- Le rapport de non conciliation et la décision de saisine de la CDPI sont exposés en séance plénière du CDO à l'occasion de laquelle sera décidée l'association ou non du CDO à la plainte. Dans ce cas, les conseillers départementaux également assesseurs élus à la CDPI ne doivent pas avoir connaissance du dossier. Ils doivent sortir de la séance plénière le temps de la décision et cela doit être mentionné au PV de transmission de la plainte, afin d'assurer leur impartialité à juger.
- Le président de la CDPI choisit parmi les membres élus de la CDPI, le rapporteur à l'affaire et les assesseurs.
- Le rapporteur est chargé après avoir pris connaissance des pièces du dossier, de faire un rapport qui sera ensuite transmis aux assesseurs.
- Les assesseurs prennent connaissance de l'affaire par le rapport du rapporteur. Ce rapport leur est envoyé par le greffier (en l'occurrence, en Aquitaine, la secrétaire administrative du CRO).

L'**audience** est menée par le Président, elle est publique. Le rapporteur énonce les faits. Le magistrat demande aux parties de s'exprimer et les assesseurs ont la possibilité de poser des questions aux parties.

Le **délibéré** peut avoir lieu sur le champ ou être différé selon le choix du Président, il se fera à huis clos. Le Président communique la décision au greffier. Les parties sont informées de la notification de la décision par le greffier. Cette décision devient définitive le lendemain de l'expiration du délai d'appel (30 jours) et si aucun recours n'est envisagé par l'une des parties. Elle est ensuite affichée dans les locaux du CRO.

*Lorsque le président de la CDPI saisie considère qu'il existe une raison objective de mettre en cause l'impartialité de la chambre, il transmet le dossier au président de la Chambre Disciplinaire Nationale qui en attribue le jugement à la CDPI qu'il désigne.*



## L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)

Le CNO a fait le choix d'un partenariat avec la Haute Autorité de Santé (HAS) pour aborder le thème de l'EPP.

22 référents (nommés « facilitateurs EPP ») ont ainsi été choisis par le Conseil national pour être formés par la HAS à la démarche EPP. Cette formation a commencé en février 2009.

Le facilitateur retenu pour la région Aquitaine est Philippe SEYRES, élu du CRO Aquitaine et du CDO 33.



Les thèmes retenus par le CNO pour être étudiés dans un premier temps sont :

- L'hygiène et santé,
- Les pratiques des MK dans le cadre des maladies chroniques respiratoires,
- Le troisième âge (prévention des chutes et continuité des soins lors des RAD).

Le CRO met en place la démarche en choisissant plusieurs professionnels au sein des membres titulaires des CDOs de la région et du CRO. Ceux-ci serviront de groupe-test pour la mise en œuvre de la démarche. Le déroulement de cette évaluation devrait prendre entre un à deux ans.

L'objectif de ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche commune aux professions de santé :

- Evaluer nos pratiques pour pouvoir les faire évoluer,
- Faire la preuve de la maturité nécessaire à la recherche d'autonomie pour notre profession.

Les modalités de procédure sont encore à l'état de préparation. Une première réunion d'information animée par Philippe SEYRES a eu lieu le 25 avril 2009 et a été présentée aux conseillers régionaux, aux présidents des CDOs de l'Aquitaine et aux référents départementaux volontaires. A l'issue de cette réunion a été présenté le projet de la journée-test organisée le 16 mai 2009.

## La réforme L1 Santé



Elle ne prévoit pas l'intégration des MK pour la rentrée 2009-2010.

A ce jour, les démarches entreprises par le CNO sont en cours.

Au niveau départemental, les CDO 33 et 24 sont intervenus auprès de certains députés et sénateurs pour les informer.



## Le code de déontologie

Le CRO d'Aquitaine a nommé des référents pour travailler sur toutes les questions qui concernent le Code de déontologie afin d'harmoniser les positions particulières prises au sein des CDOs des 5 départements. Ces référents régionaux sont François-Noël PICAND, Michel VERSEPUY et Patrick LAMAT.



## L'inauguration des locaux



L'inauguration des locaux du CRO et du CDO 33 a eu lieu le 12 février 2009. La présence des représentants de la Mairie, de la Région, de l'URCAM, de la DDASS et de la DRASS sont la preuve d'une communication active entre les instances (régionales et départementales) et l'Ordre : preuve s'il en faut que le CDO et le CRO ont bel et bien un rôle à jouer pour la reconnaissance de la profession au niveau local.

## L'amendement (Y. BUR) 1382 art 10 de la réforme HPST

Cet article propose la suppression de l'échelon départemental. Le CNO a rencontré le rapporteur de la commission sociale du Sénat (Alain MILON) le 11 avril 2009 pour finaliser le projet d'amendement visant à supprimer ce texte.

Un grand nombre de conseillers au niveau départemental et régional ont mené des actions auprès des députés et des sénateurs.





---

## Agenda : les dates du CRO

- 18 avril 2009 : appel à candidature aux élections pour le renouvellement du 1<sup>er</sup> tiers du CRO
- 25 avril 2009 : Assemblée plénière du CRO Aquitaine + présentation de l'EPP par Philippe SEYRES aux conseillers du CRO, aux présidents des CDOs et aux référents départementaux
- 16 mai 2009 : journée-test EPP
- 19 mai 2009 : date limite de réception des candidatures aux élections
- 18 juin 2009 : date des élections du renouvellement du 1<sup>er</sup> tiers du CRO



---

## Ont collaboré à ce bulletin



- Nathalie CORMARY – vice-présidente et responsable du bulletin
- Véronique BARRIERE – secrétaire administrative
- Jean-Louis RABEJAC – président
- Roger-Philippe GACHET – secrétaire-général

Vous pouvez retrouver le bulletin n°1 sur [www.cromk-aquitaine.org](http://www.cromk-aquitaine.org).